# SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL MARDI 13 DECEMBRE 2016

Le Conseil Municipal s'est réuni à 19 heures 30 sous la présidence de M. Duparc André.

Secrétaire de Séance : Mme Fallot

Présents: Mmes Morel, Nury, M. Perreal, adjoints, Mmes Rivollier, Fallot, Meresse, Dalmedo, Vernaz,

Amorin, MM. Aymont, Ameno, Vesin, Deville

Excusés: Mme Bigot, M. Carlod

Absents : -

### Ordre du Jour:

- Désignation du secrétaire de séance

- Projet de réforme statutaire de la CCPG: intervention de M. Bouvier, Président
- <u>Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 8 novembre 2016</u>
- Déclarations d'intention d'aliéner
- Aménagement de la piste piétonne et cyclable
- Bail entre la commune et M. Beyrand
- Annexe convention de gestion Familles Rurales
- Etude de faisabilité pour la création d'un skatepark
- Régie des eaux gessiennes : désignation d'un représentant de la commune
- Propriété LACOMBE Convention de portage foncier avec l'EPF de l'Ain
- Décision modificative, enseigne de Police Municipale
- Contrat Cigac
- Rapport des commissions
- Courriers divers

#### - Compte-rendu d'activités -

#### 1. Désignation du secrétaire de séance

Madame Fallot est désignée secrétaire de séance.

### 2. Projet de réforme statutaire de la CCPG : intervention de M. Bouvier, Président

Monsieur Bouvier présente le projet de réforme statutaire aux membres du Conseil Municipal.

#### 3. Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 8 novembre 2016

Le compte-rendu est adopté, à l'unanimité.

### 4. Déclarations d'intention d'aliéner

Monsieur le Maire présente quatre déclarations d'intention d'aliéner :

- La propriété M. et Mme LAQUAY Jean-Marc, 28 rue de la Source, cadastrée F 1377 de 152 m². Acquéreurs : M. et Mme Loïk Tavernier de Collonges

- La propriété de Mme GRANDJEAN Josette, d'une superficie de 31 281 m², lieux dit Aux Bruans, Aux Grappes, En Crot, En Jonnay, La Chenaz, Pierre d'en Haut, Sur Pierre, Vignes de Crot, Vignes de Cru.
  - Acquéreurs : M. Merme Romain et Mme Bolon Angélique, de Collonges.
- La propriété de M. et Mme MOIROUD François, lieu-dit « En Bouan » cadastrée ZD 10 et ZD 3 et 11 de 3070 m².
  - Acquéreurs: M. et Mme RESENDE DA SILVA Luciano, de Genève.
- La propriété de M. et Mme MOIROUD François, lieu-dit « En Bouan » cadastrée ZD 10 (A) et ZD 3 (A) et 11 (A) d'une surface de 1962 m².
  - Acquéreurs : M. et Mme MACEDO DE ALMEIDA Jorge de Collonges.

La commune et la communauté de Communes du Pays de Gex n'exercent pas leur droit de préemption pour ces déclarations.

# 5. Aménagement de la piste piétonne et cyclable- Choix de l'entreprise chargée des travaux

Monsieur le Maire explique que 3 plis ont été reçus pour la réalisation de la piste piétonne et cyclable entre Collonges et le hameau d'Ecorans. Il s'agit des entreprises Colas, Eurovia et Famy. Après vérification des offres par le maître d'œuvre, Monsieur Olmi, l'entreprise Sas Famy et Sarl Agriates sont les mieux disantes.

Le conseil municipal, à l'unanimité, attribue le marché de travaux pour la création de la piste cyclable et piétonne entre Collonges et Ecorans à l'entreprise Sas Famy et Sarl Agriates, pour un montant de travaux HT de 174 592,85 € HT, soit 209 511, 42 € TTC, et autorise Monsieur le Maire à signer les pièces concernant ce marché.

## 6. Bail entre la commune et M. Beyrand

La commune a racheté la propriété de Monsieur Prost Jean-François, au 14 Rue de la Bière. Monsieur Beyrand Olivier était locataire d'un appartement type 2 à cette adresse.

Il est proposé de faire une convention d'occupation précaire entre la commune et Monsieur Beyrand, pour une durée de 4 mois, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de conclure une convention d'occupation précaire entre la commune et Monsieur Beyrand Olivier, pour l'appartement T2 au 14 Rue de la Bière, dit que cette convention prend effet le 1<sup>er</sup> décembre 2016 pour une durée de 4 mois, fixe le montant du loyer à 300 € par mois, et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

### 7. Annexe à la convention de gestion avec Familles Rurales

L'annexe à la convention signée le 18 mars 2015, entre la commune de Collonges et l'association Familles Rurales, a pour but de définir les modalités de fonctionnement du service TAP, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

La convention signée le 18 mars 2015 prévoit que Familles Rurales mette à disposition quatre animateurs et un coordinateur pour les activités TAP et que la commune prenne en charge les intervenants extérieurs. Depuis la rentrée de septembre, l'association Familles Rurales met à disposition des animateurs supplémentaires pour assurer les activités TAP du fait d'un manque d'intervenants extérieurs, soit actuellement 6 à 7 animateurs.

L'objet de cette annexe est que la commune s'engage à prendre en charge les coûts supplémentaires si ceux-ci ne peuvent être couverts par le montant initial de la subvention de 120 000 €.

La présente annexe entre en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2016 et prendra fin le 31 décembre 2016.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'annexe à la convention de gestion du 18 mars 2015 avec Familles Rurales, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention, dit que l'annexe entre en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2016 et prendra fin le 31 décembre 2016.

## 8. Etude de faisabilité pour la création d'un skate park

Le cabinet Les Architectes du Paysage nous propose d'assurer une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un skate-park. Le projet concerne les aménagements d'un skate-park, et d'une aire de rencontre multigénérationnelle, et de toilettes publiques autonettoyantes, entre le terrain de foot et le terrain de tennis. Le montant des travaux est estimé à 250 000 € HT.

Il s'agit d'assurer une prestation de maîtrise d'œuvre sur les aménagements paysagers, comprenant la réalisation des documents de projet et d'exécution, la consultation des entreprises, le visa des dossiers d'exécution fournis par les entreprises, le suivi des travaux, l'assistance à la réception des ouvrages. Cela comprend une phase 1, étude de faisabilité avec une mission ESQ (esquisse) et une phase 2 comprenant une mission AVP ( Avant-projet), PRO (Etude de projet), mission DCE (Dossier de consultation des entreprises et Analyse des offres), mission VISA (Examen et validation des dossiers d'exécution fournis par les entreprises, mission DET (Direction de l'exécution des travaux et suivi hebdomadaire du chantier) et une mission AOR (Assistance aux Opérations de Réception des travaux).

La phase 1 « Etude de Faisabilité » est rémunérée au forfait, la phase 2 « Maîtrise d'œuvre » est rémunérée au pourcentage des travaux soit 12 % de 250 000 €,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de confier la mission de maîtrise d'œuvre pour l'étude de faisabilité d'un skate-park au cabinet Les Architectes du Paysage, pour un montant forfaitaire de 4567, 50 € HT, dit qu'en fonction de cette 1ère phase, le conseil décidera d'engager la 2ème phase de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un skate-park au taux d'honoraires de 12 % pour une estimation des travaux de 250 000 € HT, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

## 9. Régie des eaux gessiennes : désignation d'un représentant de la commune

Monsieur le Maire lit le courrier de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Gex du 9 novembre 2016 sollicitant la désignation d'un représentant de la commune de Collonges au sein du Comité Technique,

Considérant que cette désignation permettra aux communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Gex d'être étroitement associées aux futures décisions de la Régie des Eaux Gessiennes.

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Lionel Perreal pour représenter la commune de Collonges au sein du Comité technique de la Régie des Eaux Gessiennes, en qualité de membre titulaire et désigne Madame Mireille Morel pour représenter la commune de Collonges au sein du Comité technique de la Régie des Eaux Gessiennes, en qualité de membre suppléant. Le conseil charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération exécutoire à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Gex.

## 10. Propriété Lacombe-Convention de portage foncier avec l'EPF de l'Ain

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal n° 2016-25 du 14 juin 2016 par laquelle la commune a décidé d'acquérir les parcelles situées rue de la Bière et cadastrées F 146, F 147, F 148 et F 162 d'une contenance totale de 977 m² au prix de 260 000 €,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prévoir une convention de portage foncier avec l'EPF de l'Ain pour cette acquisition, pour une durée de 4 ans.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de conclure une convention de portage foncier avec l'EPF de l'Ain, pour l'acquisition des parcelles cadastrées F n°146, 147, 148 et 162, et autorise M. le Maire à signer cette convention.

## 11. Décision modificative, enseigne de Police Municipale

M. le Maire informe que des crédits budgétaires sont à prévoir pour la mise en place d'une enseigne pour la police municipale.

De plus, il faut prévoir des crédits budgétaires pour la réalisation d'écritures d'ordres pour les cessions des appartements du C.C.M.A..

Objet des dépenses	Dépenses		Recettes		
Fonctionnement	Chap / art	Sommes	chap / art	Sommes	
TOTAUX		0.00			

Investissement				
Police Intercommunale	2188 - 352	850.00		
Excédent de fonctionnement			1068	850.00
	2313 - 041	9 262.69		
			2031 - 041	5128.78
			2033 - 041	4133.91
TOTAUX		10 112.69		10 112.69

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le virement de crédit ci-dessus précisé.

## 12. Contrat d'assurance du personnel communal

Notre contrat de couverture du personnel communal souscrit auprès de Groupama Rhône-Alpes Auvergne arrive prochainement à terme (31/12/2016).

Groupama nous propose pour l'année 2017 un taux de 5,43 % avec une franchise de 10 jours applicable sur le risque Maladie Ordinaire uniquement pour les agents CNRACL. Ce taux de 5,43 % est appliqué sur le traitement brut.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de renouveler le contrat de couverture du personnel communal avec Groupama Rhône-Alpes Auvergne, au taux de 5,43 % sur le traitement brut, pour l'année 2017, et autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat.

### 13. Rapport des commissions

Commission communication : Monsieur Perreal présente aux membres du conseil le panneau d'entrée de village retenu à la suite de la réunion des adjoints. Madame Vernaz demande pourquoi la commission communication n'a pas été réunie à ce sujet.

Un débat s'engage sur l'organisation des convocations à la commission communication. Ses membres demandent qu'une convocation leur soit envoyée pour chaque réunion.

# 14. Courriers divers

- Problème des <u>livraisons à l'épicerie</u>. Les livraisons ont lieu le lundi matin ou le jeudi matin et bloquent la circulation, notamment des bus SNCF. Un devis pour créer un sas de livraison devant l'entrée de l'épicerie a été demandé à M. Beyrand. Le montant est de 4420 € HT. Le conseil municipal accepte ces travaux.
- Courrier de M. Gaël Schmitt du 22 novembre 2016, concernant les problèmes de finitions et les défauts du local de boucherie, la possibilité d'acquérir les locaux et la proposition d'un portage des repas aux personnes âgées et dépendantes. Un débat s'engage au sein du conseil sur la vente de ce local à M. Schmitt. M. Deville est contre. Les autres membres du conseil décident de demander une estimation au service France Domaine. Les repas aux personnes âgées sont préparés par Bourg Traiteur et assurés 365 jours/an. La commune souhaite maintenir ce service au quotidien.
- Courrier de M. Fichet de l'Union cycliste gessienne. M. Fichet souhaite organiser le samedi 25 mars 2017 une manifestation autour du vélo à Collonges. Il sollicite l'aide de la commune pour une subvention de l'ordre de 5800 euros ainsi que les infrastructures. M. le Maire va recevoir M. Fichet mais rappelle qu'une subvention de 5000 € avait été refusée au Tour Gessien. L'octroi d'une subvention et son montant seront débattues lors de l'élaboration du BP 2017.
- <u>Projet d'EHPAD</u>: L'Union, association d'établissements et de services sanitaires, sociaux et médicaux sociaux, cherche un nouveau site pour un établissement de 84 lits. 5000 m² de surface sont nécessaires. La commune dispose de deux terrains : l'un à l'entrée Nord de la commune, en face de la Madone, sur lequel sont tirés les feux de la Saint-Jean. Ce terrain est classé en zone U de notre PLU donc urbanisable. Le deuxième terrain est situé à l'entrée Sud de Collonges, classé 2 AU au PLU. Il nécessite donc une modification préalable du PLU s'il est retenu.

Les membres du conseil municipal se prononcent à l'unanimité, en faveur du terrain à l'entrée Nord de Collonges, en face de la Madone. La commune mettrait gracieusement à disposition ce terrain par le biais d'un bail emphytéotique. Sur ce terrain, parallèlement à ce projet, la commune pourrait accueillir une micro crèche et y construire quelques logements pour le personnel.

1	l a séance	oot	Ιονίο	እ	22	hourse
ı	l a ceance	401	IEVEE.	я	/ <b>1</b>	neurec

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*